

«LastName» «FirstName»

«StreetDesc» «HouseNumber» «Box»

«MunicipalityPostalC» «MunicipalityCode»

Bruxelles, « dd/mm/yyyy »

**CONCERNE Pension sectorielle pour les ouvriers du secteur de l'imprimerie, des arts graphique et des journaux**  
**Votre fiche de pension reprenant l'état de votre compte individuel au « dd/mm/yyyy »**  
**Votre numéro du compte individuel: « xxx.xxx.xxx »**

Madame, Monsieur,

En annexe vous trouverez **la fiche de pension légale** reprenant la situation de votre compte individuel au « dd/mm/yyyy ».

Depuis fin 2016, tous les citoyens pourront consulter les données relatives à leur pension complémentaire via le site Internet [www.mypension.be](http://www.mypension.be).

Les données en ligne se rapporteront toujours à la situation au 1er janvier de l'année concernée.

Afin que ces données correspondent à la fiche de pension annuelle du secteur de l'imprimerie des arts graphiques et des journaux, l'organisme de pension est légalement tenu d'établir une fiche de pension uniforme reprenant la situation au 1er janvier.

**Actif?** Tant que vous êtes en service dans le secteur de l'imprimerie des arts graphiques et des journaux, vous recevrez **une fois par an une fiche de pension** qui contient la situation des droits de pension complémentaire que vous avez constitués.

**Quitté le secteur ?** Si vous avez quitté le secteur de l'imprimerie des arts graphiques et des journaux et maintenez l'épargne constituée dans le plan de pension de l'imprimerie des arts graphiques et des journaux, **vous ne recevrez plus la fiche de pension à domicile**. Vous devrez visiter le site [www.mypension.be](http://www.mypension.be) pour consulter vos droits de pension.

Lors de votre sortie du secteur, **un paiement des réserves n'est pas possible avant d'avoir atteint l'âge de pension**.

**Pensionné?** En cas de prépension, pension anticipée ou pension légale, vous demandez le paiement de la pension complémentaire au moyen d'un formulaire de demande.

Pour ce faire, vous pouvez vous adresser au website "2ième pilier" du secteur ([www.f2pl.be](http://www.f2pl.be)).

Dans le cadre de la protection des données personnelles, nous nous référons à la clause de confidentialité sur le site web « 2ième pilier » qui clarifie l'objectif du traitement de vos données personnelles (<http://www.febelgra.be/Cms.aspx?CID=1614>).

Nous espérons, par la présente, vous avoir été utiles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fonds 2ième pilier CP130 Labeur FSE



**Fiche de pension**  
Situation au « dd/mm/yyyy »

**F2PL** – FOND<sup>S</sup> 2<sup>ième</sup> pilier CP 130 *labour fse* – [www.f2pl.be](http://www.f2pl.be)

Affilié - NISS : « xxxxxx xxx xx » «LastName» «FirstName»  
N° de référence : « xxx.xxx.xxx » «StreetDesc» «HouseNumber» «Box»  
«MunicipalityPostalC» «MunicipalityCode»

La présente fiche de pension vous est adressée pour satisfaire aux exigences légales en matière d'information.

Organisme de pension: AXA Belgium S.A. n° BCE: 0404.483.367  
Organisateur: Fonds 2<sup>ième</sup> Pilier CP 130 LABEUR n° BCE: 0843.424.304  
Engagement de pension du type Contributions définies n° 07 7600 00 01

**PARTIE 1 : APERCU DE VOS PENSIONS COMPLEMENTAIRES**

Les montants ci-après décrivent votre situation calculée à la date du «dd/mm/yyyy» compte tenu de vos données personnelles connues à la date de leur dernière mise à jour, à savoir le « dd/mm/yyyy ».

	Montants bruts
Capital pension complémentaire estimé à l'âge de retraite (xx ans) si vous restez affilié jusqu'à cet âge  Il s'agit d'une estimation – sur la base des données et paramètres actuels – du montant que vous recevrez si vous restez en fonction auprès de l'organisateur jusqu'au « dd/mm/yyyy » et si le plan de pension n'est pas modifié jusqu'à cette date. En tant qu'estimation, ce montant ne vaut pas droit à la pension.  Au niveau financier, cette estimation se base sur un rendement correspondant au maintien dans le futur des taux garantis actuels et ne tient pas compte de participations bénéficiaires futures.	xxx,xx EUR
Capital pension complémentaire à l'âge de retraite (xx ans) sur la base de la durée d'affiliation au « dd/mm/yyyy » (« Prestations acquises »)  Il s'agit du montant que vous recevrez sur la base de la durée d'affiliation actuelle à la condition que la pension complémentaire déjà constituée reste dans l'organisme de pension jusqu'au « dd/mm/yyyy » et sans modification.	xxx,xx EUR
Réserves acquises au « dd/mm/yyyy »  dont part financée par l'organisateur  et part financée par vos contributions personnelles  Montant minimum résultant de la garantie légale de rendement  Il s'agit des montants qui ont été constitués pour vous à ce jour et que vous pouvez – si vous le souhaitez – transférer à un autre organisme de pension lorsque vous quittez votre employeur avant la mise à la retraite. En un tel cas, vous avez droit au plus élevé des montants entre celui des réserves acquises et celui de la garantie légale tels que mentionnés ci-dessus.	xxx,xx EUR xxx,xx EUR xxx,xx EUR xxx,xx EUR
Capital en cas de décès assuré au « dd/mm/yyyy »  Il s'agit du montant qui sera payé au(x) bénéficiaire(s) désignés dans votre règlement de pension si vous décédez alors que vous êtes en fonction auprès de l'organisateur à la date de décès.	xxx,xx EUR

Rente au profit des orphelins en cas de décès Il s'agit d'une prestation complémentaire qui sera payée à votre (vos) enfant(s) répondant aux conditions prévues dans votre règlement de pension si vous décédez et à la condition que vous soyez encore en fonction auprès de l'organisateur.	Non
Capital complémentaire en cas de décès suite à un accident Il s'agit d'une prestation s'ajoutant à celle prévue en cas de décès, lorsque le décès résulte des suites d'un accident (et non d'une maladie).	Non

## **PARTIE 2: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Niveau de financement Il s'agit d'une estimation du niveau actuel de financement des engagements en matière de retraite par rapport aux exigences minimum légales en la matière.	Complètement financé
---	----------------------

Réserve de pension totale constituée au « dd/mm/yyyy »	xxx,xx EUR
dont part financée par l'organisateur	xxx,xx EUR
et part financée par vos contributions personnelles	xxx,xx EUR
Montant minimum résultant de la garantie légale de rendement	xxx,xx EUR
Il s'agit du montant qui avait déjà été constitué pour vous il y a un an et que vous pouvez comparer au montant constitué à ce jour mentionné en 1ère page	

## **QUELLES SONT LES DONNEES PRISES EN COMPTE POUR LES CALCULS?**

- Les montants relatifs à votre situation actuelle ont été calculés compte tenu des données suivantes:
 

Date de naissance	« dd/mm/yyyy »
Sexe	«Homme/Femme»
- L'information vaut pour la situation au « dd/mm/yyyy » compte tenu des modifications déjà actées à cette date. En particulier, elle ne prend pas en compte les événements ou évolutions éventuels survenus par après. Il est donc possible qu'entretiens les montants aient évolués.
- Tous les montants mentionnés sont bruts, avant prélèvements des impôts, taxes et cotisations sociales.  
Les montants mentionnés supposent que toutes les contributions dues ont été versées. Lors du versement de la pension complémentaire de retraite et/ou décès, les charges fiscales et les cotisations sociales applicables viendront en déduction des avantages. La prestation nette que vous (ou les bénéficiaires) percevrez effectivement dépendra de votre situation personnelle, de l'origine du financement ainsi que de la législation fiscale et sociale en vigueur au moment du paiement de votre pension complémentaire.

## **VOUS DESIREZ PLUS D'INFORMATIONS?**

- Pour toute question concernant votre pension complémentaire, prenez contact avec votre employeur ou vous pouvez visiter le website "2ième pilier" du secteur ([www.f2pl.be](http://www.f2pl.be)).
- Vous pouvez également obtenir le règlement de pension sur le website "2ième pilier" du secteur ([www.f2pl.be](http://www.f2pl.be)).
- Dans votre dossier « Ma pension complémentaire » en ligne sur le site [www.mypension.be](http://www.mypension.be) vous trouverez un aperçu complet de vos diverses pensions complémentaires.